



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 avril 2002 concernant la mise en décharge des déchets

20 décembre 2012

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	14 décembre 2012
Demande traitée par	Commission environnement
Demande traitée le	20 décembre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 décembre 2012
Remarques	Demande d'avis traitée par procédure écrite

Avis

Le Conseil constate que cet avant-projet d'arrêté transpose littéralement la Directive 2011/97/UE du Conseil du 5 décembre 2011 modifiant la Directive 1999/31/CE en ce qui concerne les critères spécifiques applicables au stockage du mercure métallique considéré comme un déchet.

En outre, il prend acte que la définition du terme « décharge » est modifiée afin d'harmoniser la législation bruxelloise au prescrit européen (article 2, g de la Directive 1999/31/CE).

Etant donné l'absence de décharge de déchets en activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, cette transposition est purement formelle et doit permettre à la Région de se mettre en conformité avec le prescrit européen.

Vu l'absence d'impact direct tant socio-économique qu'environnemental sur la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** ne formule pas de remarques particulières sur cet avant-projet d'arrêté.

*
* *
*